



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

**Réunion****Plénière** **Mardi 28 avril 2026****Président :** M. Thierry CORROYER**Présents :** MM. Stéphane BEGEL - Gérard GEORGES - Albert GIBOULET -  
Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE - Thierry NAPPEY**Excusés :** MM. Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Nicolas VUILLEMIN**Assistent :** MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

## INFORMATION

Les demandes de modifications concernant les rencontres des deux dernières journées de championnat seront étudiées ultérieurement par la commission sportive en fonction des classements des équipes.

Le service sportif sera exceptionnellement fermé le vendredi 15 mai.

Pour toute urgence, merci de contacter le Président de la commission, monsieur Thierry CORROYER par mail : [tcorroyer@lbfc.fff.fr](mailto:tcorroyer@lbfc.fff.fr)

### 1.1 – CHAMPIONNATS

#### Mail RACING BESANCON

La commission prend connaissance du mail du club du RACING BESANCON en date du 23 avril 2026 mais ne peut y donner suite.

#### Mail AFGP 58

La commission prend connaissance du mail du club de l'AFGP 58 en date du 28 avril 2026.

#### Match n° 53421485 : U18R2 groupe A : COSNE UCS – MARSANNAY LA COTE du 25 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au jeudi 14 mai 2026 à 19h00 au stade Raphaël Giroux à Cosne Cours sur Loire.

#### Match n° 53387331 : U18R2 groupe B : CHAMPAGNOLE - GRANDVILLARS du 17 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au jeudi 14 mai 2026 à 14h30 au complexe sportif des Louaitaux 1 à Champagnole.

#### Match n° 53385692 : U15R1 : FC SOCHAUX MONTBELIARD – DIJON FCO du 6 juin 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au lundi 25 mai 2026 à 16h00 au stade du Centre de Formation à Seloncourt.

#### Match n° 55375441 : U13R2 groupe C : JURA DOLOIS – LOUHANS CUISEAUX du 9 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 6 mai 2026 à 18h00 au stade Paul Martin 1 à Tavaux.

## 2- FEMININES

### SENIORS

#### 2.1– CHAMPIONNATS

##### Match n° 53561564 : R1F MCE : FC MONTCEAU BOURGOGNE 1 – FC VESOUL 1 du 26 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC VESOUL 1.

La commission donne match perdu au club de FC VESOUL 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FC MONTCEAU BOURGOGNE 1 (3pts ; 3 buts).

Les frais liés au déplacement des arbitres seront à la charge du club de Vesoul pour envoi tardif du mail annonçant le forfait.

##### **Amende : 200 Euros pour forfait déclaré**

##### Match n° 53568190 : R1F MCE : GSF HAUT DOUBS 1 – ALC LONGVIC 2 du 25 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club ALC LONGVIC 2.

La commission donne match perdu au club de ALC LONGVIC 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de GSF HAUT DOUBS 1 (3pts ; 3 buts).

##### **Amende : 200 Euros pour forfait déclaré**

La commission prend connaissance du troisième forfait déclaré du club de ALC LONGVIC 2 et acte le forfait général du club dans le championnat R1F MON COURTIER ENERGIE.

##### **Amende : 250 Euros pour forfait général**

##### Match n° 53517891 : R2F : VALDAHON-VERCEL 1 - G LJS-HL 1 du 03 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait du club de VALDAHON-VERCEL 1 au match aller (Journée 8) et acte l'inversion de la rencontre retour.

La rencontre se déroulera le dimanche 03 mai 2026, à 15h00, au stade Sébastien Carrey, à Lure.

## 3- FUTSAL

### SENIORS

#### 3.1– CHAMPIONNAT

##### Match n° 53812076 : R1 Futsal : F5 DIJON METROPOLE 1 – HERICOURT 1 du 25 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club HERICOURT 1.

La commission donne match perdu au club de HERICOURT 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de F5 DIJON METROPOLE 1 (3pts ; 3 buts).

##### **Amende : 60 Euros pour forfait déclaré**

##### Match n° 55558681 : R1 F Futsal : BESANCON AC FUTSAL 1 – FCDC 1 du 02 juin 2026

La commission prend connaissance et valide la demande du club recevant pour avancer la date de la rencontre.

La rencontre se déroulera le mardi 26 mai 2026, à 21h15, au gymnase des Montboucons, à Besançon.

#### Match n° 55403702 : R2 Futsal : HERICOURT 2 – MORTEAU MONTLEBON FC du 27 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club HERICOURT 2.

La commission donne match perdu au club de HERICOURT 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de MORTEAU MONTLEBON FC (3pts ; 3 buts).

#### **Amende : 60 Euros pour forfait déclaré**

La commission prend connaissance du troisième forfait déclaré du club de HERICOURT 2 et acte le forfait général du club dans le championnat R2 FUTSAL.

#### **Amende : 250 Euros pour forfait général**

#### R2 FUTSAL : Play-off

La commission acte la rencontre de play-off R2 Futsal le samedi 13 juin, au gymnase Sellenet, à Dijon. Les deux clubs classés en première position de leur groupe respectif disputeront la rencontre pour le titre du championnat R2 Futsal.

### JEUNES

#### 3.2– CHAMPIONNATS U15 ET U18

En raison de la qualification d'une équipe pour le championnat Futsal National U19 2026-2027, la finale régionale Futsal U18 se déroulera le **lundi 25 mai 2026**, à 15h30 au gymnase Sellenet, à Dijon.

La finale régionale Futsal U15 se déroulera le **samedi 13 juin**, au Gymnase Sellenet, à Dijon. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

#### 3.3– COUPE NATIONALE FUTSAL U18

La commission félicite le SPORTING BESANCON FUTSAL pour son parcours en Coupe Nationale Futsal U18, après la défaite face à MONS-EN-BAROEUL sur le score de 5 buts à 3 en demi-finale.

### 4- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### **CHAPITRE 2 – MALUS**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

### ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

### ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

### CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

**Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.**

**Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.**

**Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.**

Un avertissement y compris 3 <sup>ème</sup> avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 28 avril 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)								
		(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)								
Division	Clubs	09-déc	10-févr	17-mars	07-avr	21-avr	28-avr			TOTAL
R1 Herbelin	USC Dijon				1 -104					1
R1 Herbelin	FC Grandvillars						1 -102			1
R1 Herbelin	AS Audincourt						1 -105			1
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106		1 -145				2
R2 Bonglet	FC Bart				1 -103					1
R2 Bonglet	FC Villars l'Isle St Maurice Blussans				2 -133					2
R2 Bonglet	ASM Belfort 2					1 -111				1
R2 Bonglet	FC Poligny Grimont					1 -112	1 -145			2
R2 Bonglet	Chalon ACF					4 -192				4
R2 Bonglet	FC Decize						1 -103			1
R3 idverde	Jura Sud Foot 3	1 -102								1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211			1 -227				6
R3 idverde	AS La Chapelle de Guinchay 2				1 -120		1 -126			2
R3 idverde	FC Champagnole 2					1 -101				1
R3 idverde	Jura Nord Foot					1 -102				1
R3 idverde	US de Sochaux					1 -102				1
R3 idverde	Ent. St Florentin						1 -119			1
R1 Futsal	Hericourt S. Gx						1 -91			1

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football